

COVID-19

Recommandations pour la protection de la Santé au travail

Malgré la levée des mesures par le Conseil Fédéral le 16 février 2022, le virus circule encore.

- La responsabilité individuelle reste déterminante : continuez de suivre [les règles d'hygiène et de conduite](#) .
- Il reste possible de se faire vacciner (→ [infos](#) données par le Canton de Neuchâtel).
- En cas de symptômes, il est recommandé de rester à la maison et de se faire tester même en cas de vaccination ou de guérison du covid.

Le service de la santé publique transmet les informations et recommandations suivantes :

Pour les personnes devant se rendre dans des pays exigeant des certificats

→ [infos](#) données par le Canton de Neuchâtel

Les gestes barrières ont toujours leur importance !

- Lavage des mains et/ou utilisation de gel hydro-alcoolique
- Distanciation
- Aération des locaux
- Port du masque si nécessaire

Recommandation pour les personnes vulnérables

- Vaccination
- Port du masque si souhaité
- Droit aux APG corona jusqu'au 31 mars 2022, si le télétravail n'est pas possible

→ [Annexe 7](#) ordonnance Covid

Prescription pour la protection des employés

Les employeurs ne sont pas obligés d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection si leur établissement n'est pas accessible au public. Ils sont cependant tenus de garantir la protection de leurs employés conformément à l'ordonnance.

→ Protection de la Santé au travail contre le COVID-19 ([fiche](#) du SECO)

→ Pandémie de COVID-19 : [site du SECO](#)

Adresses et Numéros utiles

- **Coronavirus:** téléphone **032 889 11 00** ou courriel à coronavirus@ne.ch
- **Vaccination Covid:** téléphone **032 889 21 21** ou courriel à vaccination@ne.ch
- **Certificat Covid:** courriel à certificat.covid@ne.ch
- **Votre association professionnelle**